

Côte d'Ivoire

(République de Côte d'Ivoire)

Population totale : 29,389 millions

Capitale de la région : Yamoussoukro

Siège du gouvernement : Abidjan

Ports : Abidjan, San Pedro

Aéroport douanier : Abidjan

Unité monétaire : Franc CFA

Code ISO de la monnaie : XOF

Langue de correspondance : Français

Poids et mesures : Système métrique

Le tarif douanier : Système harmonisé

Code ISO du pays : CI

Licences d'importation

L'importation est largement libéralisée. Des licences d'importation sont nécessaires pour certains produits. L'importation de certains produits est interdite, notamment le sucre et la farine de blé, ainsi que les drogues et les substances similaires. Le ministère de l'Environnement et du Développement durable (MINEDD) a mis en place le programme Renovo pour les produits EEE (Electrical and Electronic Equipment) et les pneus. L'objectif est de minimiser les risques pour l'environnement et la santé grâce à un système de gestion des déchets complet et autofinancé. Les marchandises concernées par ce système doivent être enregistrées sur le "SGS Exporter Portal" à l'adresse <https://exporter-portal.sgs.com/communication/#!/login>. Celui-ci permet à l'exportateur d'établir ce que l'on appelle une "e-environmental declaration", qui est nécessaire pour le dédouanement à l'importation. La société de contrôle prélève des frais d'enregistrement ainsi qu'une taxe environnementale. Les détails du programme ainsi que la liste des produits réglementés peuvent être obtenus auprès de la société d'audit agréée : SGS Headquarters Genève, tél. : (+41) 22 7399111, fax : (+41) 22 7399886, e-mail : renovo@sgs.com. Le programme Renovo est désormais suspendu pour une durée indéterminée.

Relations commerciales préférentielles avec l'UE

Il existe entre l'Union européenne et la Côte d'Ivoire un accord de partenariat économique (APE) intérimaire prévoyant l'octroi de préférences réciproques. L'APE prévoit une libéralisation tarifaire en cinq phases entre 2019 et 2029. Au total, 6 128 produits sont pris en compte, dont 88% doivent être libérés dans un délai de 10 ans.

Le 17 avril 2024, la Côte d'Ivoire a décidé d'exempter 1080 lignes tarifaires supplémentaires avec effet rétroactif au 1er janvier 2024, portant ainsi le nombre total de lignes tarifaires libéralisées à 3385, soit

55% du nombre total de lignes tarifaires. Cette troisième phase concerne principalement les machines mécaniques et électriques ainsi que les appareils, les matières plastiques et les produits chimiques.

La première et la deuxième des cinq phases prévues pour le démantèlement tarifaire ont été lancées respectivement le 1er janvier 2019 et le 1er janvier 2021 avec l'adoption des ordonnances n° 2019- 80 du 23 janvier 2019 et n° 2020-952 du 09 décembre 2020.

Les deux dernières phases de la libéralisation tarifaire sont prévues pour 2026 et 2029.

Conformément à la décision n° 2/2019 du comité APE institué par l'accord de partenariat économique d'étape entre la Côte d'Ivoire, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, du 2.12.2019 concernant l'adoption du protocole n° 1 relatif à la définition de la notion de "produits originaires" et aux méthodes de coopération administrative [2020/195], l'utilisation de l'EUR.1 n'est plus prévue pour les importations en Côte d'Ivoire.

Carnet A.T.A.

La Côte d'Ivoire participe au système international des carnets A.T.A., qui facilite l'admission temporaire de marchandises. Les carnets A.T.A. peuvent être délivrés, entre autres, pour l'admission temporaire de matériel d'exposition et de foire, d'équipements professionnels et d'échantillons de marchandises. Pour plus d'informations, voir S) Carnet A.T.A. sous "Informations générales importantes". Fiches d'information détaillées à télécharger sous : <https://kumforum.mendel-verlag.de>.

Documents d'accompagnement

Factures commerciales

Pour le dédouanement, il faut des factures (en 3 exemplaires) en français avec toutes les indications usuelles dans le commerce, comme par ex :

- les coordonnées complètes du vendeur (exportateur) et de l'acheteur (importateur) ainsi que du destinataire (si différent)
- la marque, les numéros, le nombre et la nature des colis
- Poids brut et net
- la désignation exacte des marchandises et leur quantité
- Code SH
- Pays d'origine
- Conditions de livraison
- Prix individuels, remises et valeur totale FOB et CIF
- le lieu et la date de l'exposition

L'assurance transport doit toujours être souscrite par l'importateur en Côte d'Ivoire.

La déclaration d'origine et de prix suivante, à signer par l'exportateur, doit être jointe à la fin de la facture (exemple pour les marchandises de la République fédérale d'Allemagne) :

" Nous certifions que les marchandises dénommées dans cette facture sont de fabrication et d'origine de la République Fédérale d'Allemagne et que les prix indiqués ci-dessus s'accordent avec nos livres d'affaires. "

(Traduction allemande, à ne pas utiliser: Wir bescheinigen hiermit, dass die auf der Rechnung genannten Waren in der BR Deutschland hergestellt sind und dort ihren Ursprung haben sowie dass die vorstehend angegebenen Preise mit denen in unseren Geschäftsbüchern übereinstimmen.)

Certificats d'origine

Les certificats d'origine (nombre variable) sont requis en français pour toutes les marchandises originaires de pays hors Union européenne. Le pays d'origine pour les marchandises de la République fédérale d'Allemagne doit être indiqué comme suit : "République Fédérale d'Allemagne (Union Européenne)" ou seulement "Union Européenne".

Preuves de préférence

La preuve de l'origine préférentielle des produits couverts par le "régime d'origine" convenu entre l'Union européenne et la Côte d'Ivoire doit être apportée exclusivement par la procédure dite d'autocertification. La délivrance de certificats formels de circulation des marchandises par les bureaux de douane n'est pas prévue.

- "Déclaration sur facture" : pour les envois contenant des produits originaires dont la valeur totale n'excède pas 6 000 EUR par envoi, la preuve de l'origine préférentielle peut être apportée par tout exportateur au moyen d'une déclaration dont le texte figure ci-après (sans indication du numéro de référence de l'exportateur) sur la facture, le bon de livraison ou tout autre document commercial. Dans ce cas, aucune exigence n'est posée quant au statut de l'exportateur. Pour les exportations hors de l'UE d'une valeur totale supérieure à 6 000 euros, l'enregistrement en tant qu'exportateur enregistré (REX) et l'indication du numéro REX sont requis :

"L'exportateur des produits couverts par le présent document*) déclare que, sauf indication contraire claire, ces produits sont d'origine préférentielle ...**)".

Lieu et date, signature de l'exportateur et nom du signataire en toutes lettres

*) Si la déclaration sur facture est établie par un exportateur enregistré, le numéro d'autorisation de l'exportateur enregistré doit être mentionné ici, sous la forme suivante : "(Exporter Reference No ...)".

**) Les produits originaires de Ceuta et Melilla doivent être clairement identifiés par le sigle "CM".

Textes des déclarations d'origine à télécharger sous : <https://kumforum.mendel-verlag.de>.

Les déclarations d'origine d'un exportateur enregistré (REX) sont établies conformément à l'article 68 du CDU-IA. Le numéro REX doit être indiqué dans la déclaration d'origine.

Connaissance

Les connaissances d'ordre sont autorisés, mais il est nécessaire d'indiquer une adresse de notification.

Autres documents d'accompagnement

- **Listes de colisage**

Des listes de colisage détaillées sont nécessaires si les informations qu'elles contiennent ne figurent pas sur la facture commerciale.

- **Certificats de conformité (Certificate of Conformity - CoC)**

Le Ministère du Commerce de l'Artisanat et de la Promotion des PME (MCAPPME) a édicté un programme de conformité (Pre- Verification of Conformity - PVOC). Pour les produits mentionnés dans l'ordonnance (entre autres les produits alimentaires, les produits électriques et électroniques, les machines, les installations industrielles et leurs pièces de rechange ainsi que les livraisons de pièces détachées), un CoC est exigé pour l'importation et doit être délivré par une entreprise de certification/inspection compétente. Les sociétés de contrôle reconnues Bureau Veritas, Cotecna, Intertek et SGS fournissent des détails sur le programme de conformité. Contact : Bureau Veritas Industry Services GmbH, Veritaskai 1, 21079 Hambourg, tél. : (+49) 40 236250, fax : (+49) 40 23625200, e-mail : gsit.zrh@bureauveritas.com ; Cotecna Inspection SA, 58 Rue de la Terrassiere, 1211 Genève 6, Suisse, tél. (+41) 22 8496900, Fax : (+41) 22 8496969 ; Intertek Caleb Brett Germany GmbH, Government & Trade Services, Georgswerder Bogen 3, 21109 Hamburg, Tél. : (+49) 40 558225000, E-Mail : info.hamburg@intertek.com, SGS Germany GmbH, Heidenkampsweg 99, 20097 Hamburg, Tél.

- **Bordereau de Suivi des Cargaisons (BSC)/ Cargo Tracking Note (CTN)**

Un CTN/BSC est nécessaire pour l'importation. L'autorité compétente est l'Office Ivoirien de Chargeurs (OIC, www.oic.ci). Le BSC doit être demandé en ligne par l'exportateur/transitaire. Le SC Technical Centre (Centre Technique BSC) peut être contacté en ligne ou à la Rue le Havre, Zone Portuaire (Près des GMA), BP 3709, CI-Abidjan 01, Tél. : (+225) 21 259933, Fax : (+225) 21 252720. Pour ce faire, il est nécessaire de s'enregistrer auprès du bureau de fret compétent à l'adresse <https://bscoic.sgs.com>. Pour demander cette déclaration préalable, les marchandises d'une valeur supérieure ou égale à 3.000.000 XOF doivent notamment être accompagnées d'une Déclaration Anticipée d'Importation (DAI) électronique, qui doit être remise par l'agent en douane d'importation mandaté par l'importateur. Les envois arrivant sans ECTN/BESC doivent être bloqués pour le dédouanement et entraîner de lourdes pénalités. L'organisme compétent pour l'Allemagne est : M+S Mehrstens & Schwickerath GmbH, Tiefer 4, 28195 Brême, tél. : (+49) 421 363080, fax : (+49) 421 3630855, e-mail: agency@msbre.com, Internet : www.shipagent.de/virthos.php?/Ladungszertifikate.

- **Inspection de la destination**

Un certain nombre de marchandises d'une valeur supérieure à 1.000.000 XOF sont soumises à une inspection à l'arrivée. La demande est effectuée par l'agent en douane auprès de la société de contrôle reconnue Webb Fontaine (www.webbfontaine.ci). Une fois l'inspection des marchandises réussie, un rapport d'inspection est délivré, condition préalable au dédouanement et à la libération des marchandises.

Dispositions particulières pour certains groupes de produits

Toutes les marchandises et tous les pneus dits EEE sont soumis au régime Renovo, un système de gestion des déchets. L'exportateur est tenu d'enregistrer ses marchandises sur un portail Internet d'une société de contrôle agréée.

Un certificat officiel de santé animale est requis pour les animaux vivants, les viandes fraîches et les viandes conservées par réfrigération. Pour les conserves et semi-conserves, les prescriptions d'étiquetage doivent être respectées.

Les produits laitiers frais et autres denrées alimentaires sont soumis à des règles d'étiquetage, notamment l'indication de la date de fabrication et de la date limite de consommation.

En règle générale, un certificat de radioactivité doit être présenté pour les denrées alimentaires, les denrées alimentaires transformées nécessitent un certificat d'analyse.

Des règles d'enregistrement et d'étiquetage ont notamment été adoptées pour le gin et le whisky.

Un certificat phytosanitaire, délivré par l'organisme officiel de protection des végétaux compétent (Institut Julius Kühn), est exigé pour les plantes, leurs parties et semences, ainsi que pour la terre, les engrais, le compost et les emballages fabriqués à partir de ces substances ou de substances similaires. Pour plus d'informations, voir:

<https://pflanzengesundheit.juliuskuehn.de/index.php?menuid=28&reporeid=188>.

Les produits pharmaceutiques doivent être enregistrés.

Pour les textiles, chaque article doit être étiqueté avec la teneur en pourcentage de chaque fibre. La taille et le pays d'origine doivent également être indiqués.

Pour les produits dont la composition n'est pas connue, un certificat d'analyse est exigé par le fabricant.

Les véhicules d'occasion ne doivent pas avoir plus de 10 ans lors de leur importation.

Les véhicules utilitaires légers d'occasion sont soumis, le cas échéant, à une limite d'âge de 5 ans maximum et au respect de la norme antipollution Euro 4.

Pour l'étiquetage des lampes électriques, des climatiseurs, des nouveaux réfrigérateurs et congélateurs importés, il existe une nouvelle exigence visant à garantir la transparence du niveau de consommation d'énergie et de l'impact environnemental. Cette exigence est entrée en vigueur le 1er juillet 2024 conformément à la circulaire douanière 2309/MFB/GDD et concerne les importateurs, les distributeurs et les revendeurs de lampes électriques, de réfrigérateurs, de congélateurs et de climatiseurs à usage domestique.

Envois postaux

Poids maximal 31,5 kg, pour les clients professionnels avec contrat 30 kg. En plus des documents mentionnés jusqu'à présent, 2 déclarations de contenu douanier (français) sont nécessaires.

Prescriptions de marquage pour les colis

Le marquage habituel est suffisant (numéro de commande, pays d'origine, désignation du produit, poids net et brut, désignations internationales de sécurité).

Marquage "Made in ..." des marchandises

En l'état actuel des connaissances, il n'existe pas de dispositions particulières en matière de marquage de l'origine pour les marchandises.

Dispositions relatives à l'emballage

Les matériaux susceptibles d'introduire des maladies dans le pays sont interdits en tant que matériaux d'emballage. Le cas échéant, un certificat phytosanitaire officiel est requis. Pour les matériaux d'emballage en bois, les règles de la norme IPPC ISPM n° 15 s'appliquent.

Importation d'échantillons de marchandises

En principe, tous les envois d'échantillons doivent être dédouanés. Les envois d'échantillons sans valeur commerciale doivent être accompagnés d'une facture pro forma indiquant la valeur nominale.

Les échantillons d'exposition en tant que marchandises d'exposition et de foire ainsi que les échantillons de marchandises qui ne sont pas destinés à rester peuvent être importés temporairement sous couvert d'un carnet A.T.A.

Représentations de la République fédérale d'Allemagne à l'étranger

Ambassade : Abidjan-Cocody, 39, Boulevard Hassan II (Boulevard de la Corniche), Internet : www.abidjan.diplo.de